



## ACCES A LA HORS CLASSE

*Le taux 2017 pour le passage est officiellement fixé à 5,5% !*

**Afin de suivre et de défendre votre passage à la HC lors de la CAPD de fin juin, remplissez et retournez-nous la fiche de suivi syndical en PJ**

Ces dernières semaines, le SNUDI-FO n'a cessé d'alerter et d'intervenir sur les dangers que constituaient les modifications des règles de passage à la hors classe et sur les craintes d'une remise en cause des taux de promotion.

Voir [communiqué FO du 4 mai](#)

Le syndicat exigeait du ministère « *Les engagements ministériels doivent être tenus. Le taux de promotion à la hors classe doit être au minimum de 5,5 %* ».

Après avoir longuement tergiversé (cf [communiqué du 11 mai](#)), le ministère annonce que le taux de promotion à la hors classe sera bien de 5,5%.

C'est enfin ce que précise officiellement un [arrêté publié au Journal officiel du 11 mai 2017](#).

Pour le SNUDI-FO, c'est un minimum : le taux de promotion à la hors classe des PE doit atteindre le plus rapidement possible le taux appliqué aux enseignants du 2nd degré, à savoir un taux de passage de 7 % des promouvables.

De plus, PPCR, dont les décrets ont été publiés au JO du 7 mai, réduit le nombre de promotions possibles à la Hors Classe de moitié. Ce bouleversement nécessite d'atteindre un taux d'au moins 14 % pour maintenir un nombre égal de PE promu à la Hors classe à partir de septembre 2017.

Le SNUDI-FO rappelle qu'il demande également le rétablissement de **la prise en compte de la notation au 31 décembre 2017** et non au 30 août.

**Afin de suivre et de défendre votre passage à la HC lors de la CAPD de fin juin, remplissez et retournez-nous la fiche de suivi syndical en PJ**

***Vous avez besoin du syndicat ?***

***Le syndicat a aussi besoin de vous !***

**Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous au SNUDI FO !**

**Le syndicat indépendant de tout gouvernement !**

**Carte 2017 disponible → [>ICI<](#)**

**Mes avantages :**

**1/** Paiement fractionné en plusieurs chèques (autant de mois non commencés en 2017)

**2/** Paiement par virement bancaire. (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin d'adhésion)

**3/** 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.

**4/** Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité)

**Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!**